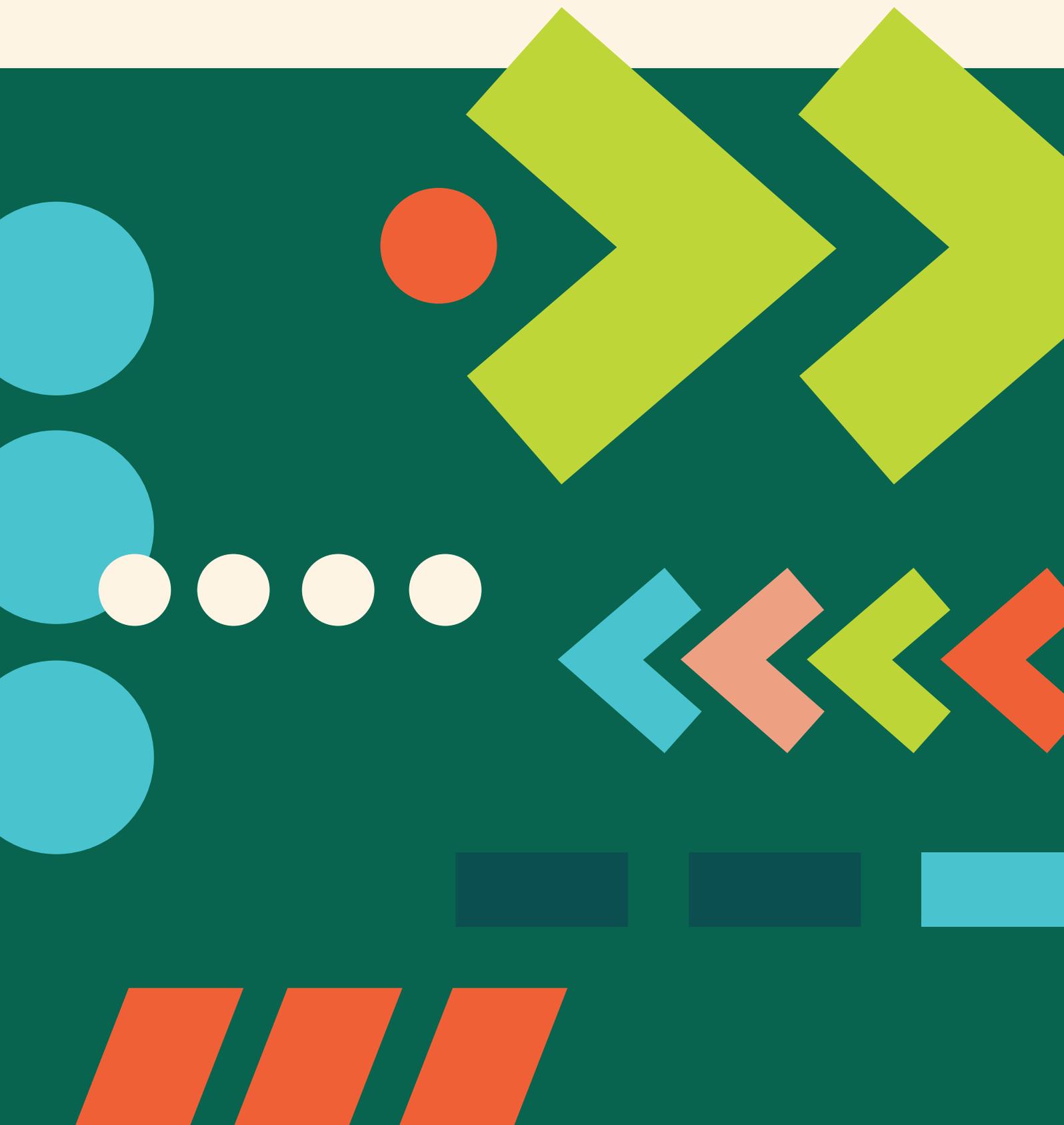


RAPPORT STATUTAIRE 2023



Groupama
LOIRE BRETAGNE



Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2023,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.



**RAPPORT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport que nous soumettons à votre approbation présente les points importants de l'activité de Groupama Loire Bretagne au cours de l'année 2023, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER

Les faits marquants

L'année 2023 est marquée par la poursuite de l'environnement inflationniste, initialement vu comme un effet temporaire de sortie de crise, qui apparaît en effet maintenant plus durable.

Ce contexte économique impacte fortement le coût de nos sinistres et nos coûts de fonctionnement.

Notre charge de sinistralité s'est fortement dégradée en 2023 sous l'effet d'un évènement climatique majeur. Début novembre 2023, la tempête Ciaran a sévèrement touché notre territoire, principalement les départements du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Cet évènement pèse pour 336 M€ dans la charge sinistres courante avant réassurance, ce qui représente plus de 36 points du rapport sinistres à cotisations de l'exercice 2023.

Après les mécanismes de réassurance auprès de l'organe central GMA, la charge conservée sur cet évènement par Groupama Loire Bretagne est de 33 M€.

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 941 millions d'euros (M€)**, affaires directes hors acceptations, avec une progression de 7,8 %.

Le portefeuille 2023 est réparti comme suit :

- ▶ 19,3 % pour le marché des actifs agricoles,
 - ▶ 55,1 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
 - ▶ 25,6 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.
- **Les assurances de biens et responsabilité** enregistrent une évolution de +9,7 % avec un chiffre d'affaires acquis de 591,3 M€, dont les principales évolutions portent sur les métiers ci-après :
 - ▶ **Automobile de tourisme** : une croissance de +6,1 % avec des cotisations acquises à 188 M€ qui représente 20 % du chiffre d'affaires acquis total 2023.
 - ▶ **Habitation** : des cotisations acquises de 131 M€ en croissance de +8 % qui représente 14 % des cotisations totales.
 - ▶ **Risques agricoles** : ces risques regroupent les dommages professionnels agricoles, les climatiques sur récoltes et les TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles). Le chiffre d'affaires acquis de 117,6 M€ représente 12,5 % du chiffre d'affaires total. En climatiques récoltes, le chiffre d'affaires est en forte croissance de 43,9 % avec l'impact de la réforme assurance climatique.
 - ▶ **Entreprises et collectivités** : les cotisations acquises représentent 94,6 M€, soit 10 % des cotisations totales. Elles sont en croissance de 15 % par rapport à 2022 et en hausse sur les 4 métiers de ces risques avec en dommages entreprise, une progression importante du chiffre d'affaires de +12,4 % en lien avec le développement sur les réseaux direct et courtage, en dommages collectivités, une reprise de la croissance du chiffre d'affaires de +18,5 %, sur les Flottes, la croissance du chiffre d'affaires de +18,5 % est portée par le développement principalement en courtage, en Garages, une progression du chiffre d'affaires de 12,6 % principalement portée par le tarif.
 - **L'assurance de personnes** affiche un chiffre d'affaires acquis à 349,6 M€, en hausse de +5,8 %.
 - ▶ **Santé individuelle** : le chiffre d'affaires de 212,3 M€, en hausse de +6,4 % représente 22,6 % des cotisations totales. Cette évolution est liée aux affaires nouvelles et aux augmentations tarifaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ **Dépendance** : le chiffre d'affaires à 16,9 M€ poursuit sa décroissance avec une baisse de 3,1 %.
- ▶ **Garantie des Accidents de la Vie** : la poursuite de la croissance de +6,4 % avec un chiffre d'affaires de 36,4 M€. Il représente près de 4 % du chiffre d'affaires total.
- ▶ **Prévoyance individuelle** : un chiffre d'affaires de 39,1 M€ en baisse de 2,4 %.
- ▶ **APC (Assurance du Personnel Communal)** : la croissance du chiffre d'affaires de +15,6 % portée par un développement en hausse.
- ▶ **Santé collective** : un chiffre d'affaires de 27,5 M€ en hausse de +13,3 % qui pèse 3 % dans le chiffre d'affaires total.
- ▶ **Prévoyance collective** : un chiffre d'affaires de 7,5 M€ en croissance de +17,7 %.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté pour le compte de **GROUPAMA Gan Vie** atteint 253 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 217 M€ contre 236 M€ l'an passé soit une baisse de -7,8 %. Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 35 M€ versus 32M€ en 2022.

Activité banque

La production en nombre de crédits est en baisse de -47 %, passant de 3 604 à 1 905 crédits.

Le stock de formules baisse de -25 % avec un total de 8 054.

L'encours des dépôts bancaires totalise 42,9 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 94,2 M€.

Certificats mutualistes

Pour rappel, l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2016 avait autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Au 31 décembre 2023, **l'encours de certificats mutualistes** constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes est stable (aucune annulation de certificats mutualistes auto-détenus dans l'année) et s'élève à 87 706 900 €.

Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenu à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 886 010 € à fin 2023.

Au cours de l'année 2023, 5 067 190 € de rachats demandés en 2022 ont été honorés et 5 388 060 € de certificats mutualistes auto-détenus ont été resouscrits.

L'affectation du résultat 2022, validée en Assemblée générale le 5 mai 2023 a servi une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 3,1 % pour un montant total de 2,6 M€.

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice pur 2023 (y compris PSNEM) **ressort à 110,9 %**. Il se dégrade de plus de 36 points par rapport à 2022, sous l'effet de la tempête Ciaran. Hors cet événement climatique, le S/C à 74,5 % est tout de même supérieur de 5 points au S/C 2022.

La sinistralité 2023 est également marquée par une dégradation de la sinistralité attritionnelle (part des sinistres jusqu'à 500 K€) et de la sinistralité des graves (part des sinistres > 500 K€).

Hors tempête Ciaran, le S/C attritionnel à 62,9 % se dégrade de 3,7 points et le S/C des graves à 7,6 % se dégrade de 3,4 points.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- En **assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2023 ressort à 130 %. La tempête Ciaran pèse pour 56,8 points. Hors Ciaran, le S/C se dégrade de 8,8 points passant de 64,4 % en 2022 à 73,2 % en 2023.
 - ▶ **Automobile de tourisme** : le S/C hors Ciaran ressort à 76,4 % soit une dégradation de 13,3 points. Le S/C attritionnel est en hausse de 8,5 points par rapport à 2022. Le S/C des graves est également en hausse de 4,6 points avec 15 sinistres graves pour 16,1 M€ en 2023 contre 3 sinistres graves pour 9,1 M€ en 2022.
 - ▶ **Habitation** : hors Ciaran, le S/C est à 66,4 % soit +14 points par rapport à 2022. Le S/C attritionnel se dégrade de 5,5 points et le S/C des graves de +6 points avec 11 sinistres graves pour 9,8 M€ contre 3 sinistres pour 3,6 M€ en 2022.
 - ▶ **Risques agricoles** : en dommages agricoles, le S/C hors Ciaran à 55,6 % se dégrade de 3,6 points en lien avec la hausse du S/C attritionnel de 2,5 points, et du S/C des climatiques de 2,6 points. Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse du S/C des graves d'1,2 point. Sur les climatiques récoltes, un S/C qui s'améliore avec une charge qui passe de 11,6 M€ en 2022 à 2,3 M€ en 2023. En TMA, le S/C hors Ciaran à 75,5 % s'améliore de 21 points dont 15 points sur le S/C des graves avec 3 sinistres pour 1,5 M€ en 2023 contre 3 sinistres pour 9,5 M€ en 2022. Le S/C attritionnel baisse également de 4,5 points.
 - ▶ **Entreprises et collectivités** : hors Ciaran, le S/C à 99 % se dégrade de 30 points.

En Dommages collectivités, hors Ciaran, un S/C qui continue de se dégrader passant de 118,3 % en 2022 à 126,3 % avec une augmentation de 19 points du S/C attritionnel.

En Dommages entreprises, une forte dégradation du S/C hors Ciaran de 48,3 points à 92,1 %, avec une hausse de la sinistralité des graves de 20 M€, soit une hausse de 59 points du S/C des graves.

Sur les Flottes, hors Ciaran, un S/C de 92,9 % en hausse de 22,5 points avec une dégradation de 10 points du S/C attritionnel et de 11,3 points du S/C des graves avec 6 sinistres graves pour un coût de 4,3 M€ contre 1 sinistre grave en 2022 pour 1,1 M€.

En Garages, hors Ciaran, un S/C toujours fortement dégradé à 113,1 % en hausse de 14 points par rapport à 2022 en lien avec la hausse du S/C attritionnel.
- En **assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations 2023 est de 76,8 % en recul d'un point par rapport à 2022 avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : un S/C stable à 77,3 %.
 - ▶ **GAV (Garantie Accidents de la Vie)** : un S/C à 57,8 % en hausse de 8,3 points avec la hausse de 6 points du S/C des graves et de 4,2 points du S/C attritionnel.
 - ▶ **Prévoyance individuelle** : un S/C à 76,7 % qui s'améliore de 12,7 points sous l'effet de la provision statistique en Assurance de Personne (ProvAP). Le S/C hors ProvAP se dégrade de 7 points.
 - ▶ **Santé collective** : un S/C en baisse 2,7 points à 87,8 %.
 - ▶ **Prévoyance collective** : un S/C qui reste élevé à 114,7 % en recul de 3,5 points par rapport à 2022.

Des rechargements sur les sinistres antérieurs augmentent la charge de sinistres de 17 M€. Ils portent majoritairement sur les risques Entreprises et collectivités et le risque habitation.

A propos des **autres postes techniques**,

- Le **résultat des rentes** ressort fortement positif à 12,8 M€ sous l'effet de la baisse significative des provisions mathématiques de rentes de -20,5 millions d'euros liée à la hausse du TME (Taux moyen des Emprunts de l'Etat français) passé de 0,83 % fin 2022 à 2,41 % fin 2023.
- Sur le **risque Dépendance, la provision pour risques croissants**, représentant la valeur probable des engagements envers nos assurés, est en diminution de 6,6 M€ portant son stock à 131,9 M€ fin 2023.

Un fonds de stabilité, permettant d'immobiliser une part des résultats de ce risque, est également constitué.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il a été doté à hauteur de 3,5 M€ cette année. Son stock est de 17,4 M€ à fin 2023. Il est désormais plafonné à 20 % des provisions techniques du risque Dépendance et Avenir Autonomie.

- Une reprise de la **provision d'égalisation** d'1,7 M€ a été constatée au 31 décembre 2022 en lien avec le résultat négatif sur le risque catastrophes naturelles. Le stock de cette provision ressort à 30,5 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.
- La **provision pour risques en cours** a été dotée de 15,4 M€ sur les dommages aux particuliers, professionnels et agricoles en lien avec la sinistralité de la tempête Ciaran.

Sous l'effet de la prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) à hauteur de 90 % de la tempête Ciaran après application du traité de réassurance qui nous lie, la **réassurance** avec GMA est favorable à la Caisse régionale de 246 M€ contre une facture à notre charge de 107 M€ en 2022.

Les Caisses locales de Groupama Loire Bretagne sont également liées à la Caisse régionale par un traité de réassurance. En 2023, sous l'effet de la tempête Ciaran, les Caisses locales supportent une charge de réassurance de 3,5 M€.

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 156 M€** (y compris acceptations) soit 16,2 % des cotisations acquises, contre 20,8 % en 2022.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale atteignent un montant de 195 M€ en hausse de 2,7 %. **Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 20,3 %** contre 21,3 % en 2022, un gain d'1 point sous l'effet de la hausse du chiffre d'affaires.

Le ratio combiné s'établit à 105,2 % (101,3 % hors tempête Ciaran) contre 100 % en 2022, en lien avec la hausse de la sinistralité.

Le résultat financier s'élève en 2023 à 35,6 M€ contre 32,5 M€ en 2022.

Il a été réalisé dans un contexte où l'évolution des marchés financiers a été rythmée par les signes de ralentissement de l'inflation en fonction de publications macro-économiques et par les anticipations de réaction des banques centrales. Ces anticipations ont généré une forte volatilité des marchés, en particulier sur les taux.

- Sur le marché des taux, l'année 2023 est marquée par la volatilité des taux longs liée aux variations d'anticipations du marché sur les taux directeurs des banques centrales. En zone euro, le 10 ans français a atteint un pic à la fin du Q3 à plus de 3,5 % mais termine l'année à 2,54 %. Sur le crédit, avec le regain d'appétit sur les actifs risqués, les spreads de crédit se sont globalement resserrés.
- Les marchés d'actions ont été portés par les bons résultats d'entreprises même si les variations d'indices sont restées corrélées aux variations de taux d'intérêt. Le marché américain a été porté par quelques très larges valeurs technologiques. L'indice de la zone euro a progressé grâce à une conjoncture plus favorable qu'espérée et des résultats d'entreprises solides.

Les revenus récurrents des placements sont en forte augmentation du fait de la hausse des revenus de trésorerie et des revenus obligataires et actions.

Les plus-values réalisées sont en baisse du fait de la constatation de provisions à caractère immobilier.

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à -22,6 M€** contre 10 M€ en 2022.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de -7 M€**, soit -0,7 % des primes acquises contre 2,6 % en 2022.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 3 186 M€** en augmentation de 500,8 M€ par rapport à 2022.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à 1 029,1 M€ contre 1 038,5 M€ à fin 2022. Cette baisse inclut le résultat déficitaire de l'exercice.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **2 013,4 M€**, en hausse de 498,1 M€ par rapport à 2022. La quote-part incombant au réassureur et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 1 060,2 M€ (+378,5 M€ par rapport à 2022).

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10					241	0					292
Montant total des factures concernées	-109 722,64	-48 924,23	-2 563,04	8 421,02	7 366,79	-35 699,46	-	434 619,06	148 254,68	77 750,27	377 836,49	1 038 460,50
(préciser HT ou TTC)				TTC	TTC			TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,11 %	0,05 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,04 %						
(préciser HT ou TTC)				TTC	TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,00 %	29,96 %	10,22 %	5,36 %	26,04 %	71,58 %
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 j date facture - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : comptant - Délais légaux (préciser) Dont retard client sur factures émises supérieures à 1 an : 270 767,05 €					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Placements financiers – Evaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles	
<p>Au 31 décembre 2023, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 15 % du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière, ▶ la valorisation de son activité de réassurance, ▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. <p>Les travaux de valorisation de ces certificats mutualistes sont réalisés par les équipes de Groupama Assurances Mutuelles. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation de Groupama Assurances Mutuelles qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analysé les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; ▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; ▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ; ▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques - Evaluation des provisions pour sinistres non vie	
<p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 1.487 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Dans le contexte de l'exercice 2023, les provisions pour sinistre ont par ailleurs été affectées par l'événement climatique Ciaran selon les modalités décrites dans les notes 1 et 2.6 de l'annexe.</p> <p>Les provisions correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie I. 4 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la Caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions ; <p>En particulier, s'agissant des provisions relatives à l'événement climatique Ciaran, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance des processus de gestion des sinistres mis en place spécifiquement pour le traitement de l'événement Ciaran ; • Apprécier la fiabilité des données et des règles de gestion entrant dans le calcul des provisions en réalisant des procédures substantives sur une sélection de sinistres liés à l'événement Ciaran.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques – Evaluation de la provision pour risques croissants en dépendance	
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Cette provision est déterminée principalement sur la base de modèle et paramètres développés par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.I.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 132 M€ au 31 décembre 2023.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Nos travaux ont principalement consisté en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation de Groupama Assurances Mutuelles qui, en lien avec leurs experts et spécialistes, ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiné la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécié la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ; ▶ La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE par votre Assemblée générale du 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP dans la vingt-et-unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

face à ces risques, et recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron



**RAPPORT
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LES CERTIFICATS
MUTUALISTES**

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CERTIFICATS MUTUALISTES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L.322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre Assemblée générale du 10 mai 2022 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Cette résolution porte sur un nombre de certificats mutualistes égal, au maximum, à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats et utilisations des certificats mutualistes au cours de l'exercice 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Nantes, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron



**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES**

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du Code des assurances.

Fait à Nantes, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron



**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LES CONTRATS D'ASSURANCE
SOUSCRITS AUPRÈS
DE LA CAISSE À
DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES
PAR SES ADMINISTRATEURS
ET DIRIGEANTS SALARIÉS**

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES PAR SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS SALARIÉS

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance « Vie Privée » à l'exclusion de la garantie « Complémentaire Frais de Soins » couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Nantes, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron



PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Assemblée générale du 14 mai 2024
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat déficitaire de l'exercice 2023 qui s'établit à -6 988 110,69 euros, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, d'imputer le résultat déficitaire de l'exercice 2023, qui s'élève à -6 988 110,69 euros, sur la Réserve générale.

TROISIÈME RÉSOLUTION (rémunération des titulaires de certificats mutualistes)

L'Assemblée générale décide de distribuer une rémunération de 4 % aux titulaires de certificats mutualistes, soit 3 401 851,61 euros. Cette rémunération sera prélevée sur le report à nouveau créditeur.

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes, qui en ont fait la demande, recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux Conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1^{er} du Code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2^e du Code des assurances.

SIXIÈME RÉSOLUTION (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2024 à 300 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de Mickaël GODINEAU en remplacement de Serge SECHET intégrant le tiers sortant 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2025 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2025

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront ainsi être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Assemblée générale du 14 mai 2024
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2025 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2025 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2025 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2025 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2025 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10 % du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10 % ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2025, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2025 sera de 0.1 point par rapport à un taux estimé de 421.1 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachats seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2025, pour les rachats au titre de l'année 2025.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2025, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2025 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2025.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Assemblée générale du 14 mai 2024
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2025 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2025, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2025 comme suit :

- au 30 juin 2025 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2025 ; et
- au 31 décembre 2025 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.



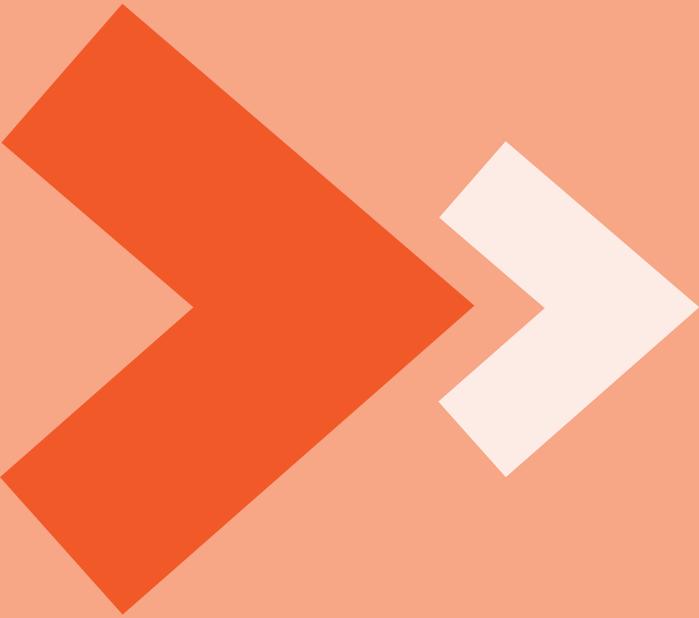
**COMPTES
ANNUELS
2023**

Sommaire

Bilan Actif	Page 34
Bilan Passif	36
Compte de résultat Technique	38
Compte de résultat Non Technique	40
Tableau des engagements	42

Annexes 2023

Note 1	Faits marquants et changements de méthode comptable	43
Note 2	Règles d'évaluation et de présentation	43
Note 3	Actifs incorporels	51
Note 4	Placements	51
Note 5	Créances	56
Note 6	Dettes	57
Note 7	Comptes de régularisation	57
Note 8	Capitaux propres	58
Note 9	Provisions techniques d'assurance non-Vie	58
Note 10	Provisions pour risques et charges	59
Note 11	Autres produits techniques	60
Note 12	Produits et charges des placements	60
Note 13	Produits et charges exceptionnels et non techniques	61
Note 14	Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie	62
Note 15	Gouvernance	65
Note 16	Renseignements relatifs aux filiales et participations	69
Note 17	Effectifs et frais de personnel au 31/12/2023	70
Note 18	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	71



01

BILAN ACTIF

BILAN ACTIF

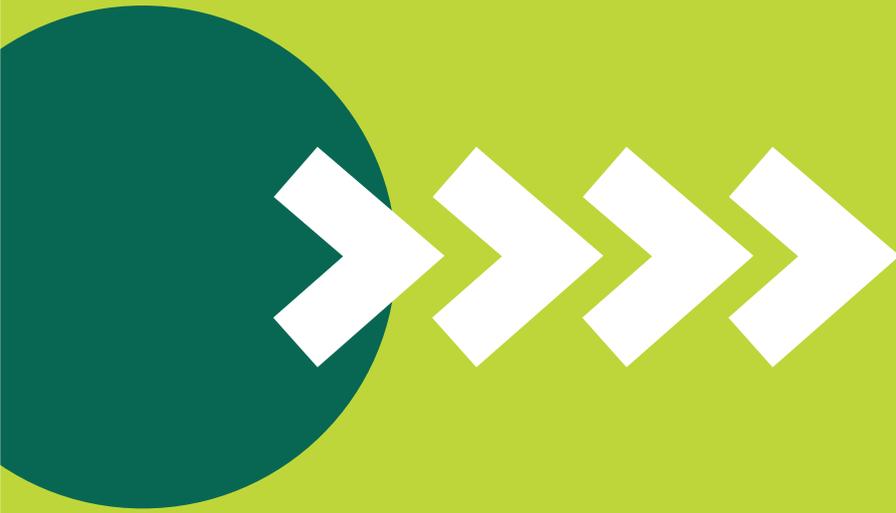
EXERCICE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Montants en K€	2023	2022
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	15 201	14 988
Placements	1 696 138	1 618 961
Terrains et constructions (placements immobiliers)	122 963	119 083
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	507 621	503 390
Autres placements	1 065 554	996 488
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 024 073	658 167
Provisions pour cotisations non acquises	50 755	45 683
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	809 417	444 761
Provisions pour participation aux bénéficies et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	163 901	167 723
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	36 174	23 529
Créances	283 658	252 133
Créances nées d'opérations d'assurance directe	188 984	166 088
Cotisations acquises non émises	14 205	12 174
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	174 779	153 914
Créances nées d'opérations de réassurance	7 192	6 601
Autres créances	87 482	79 444
Personnel	27	20
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	636	532
Débiteurs divers	86 819	78 892
Capital appelé non versé		
Autres actifs	99 080	91 524
Actifs corporels d'exploitation	17 085	13 050
Comptes courants et caisse	81 109	77 267
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	886	1 207
Comptes de régularisation actif	31 733	25 903
Intérêts et loyers acquis non échus	6 679	4 618
Frais d'acquisition reportés	21 677	19 487
Autres comptes de régularisation	3 377	1 798
Différence de conversion		

TOTAL DE L'ACTIF

3 186 057

2 685 205



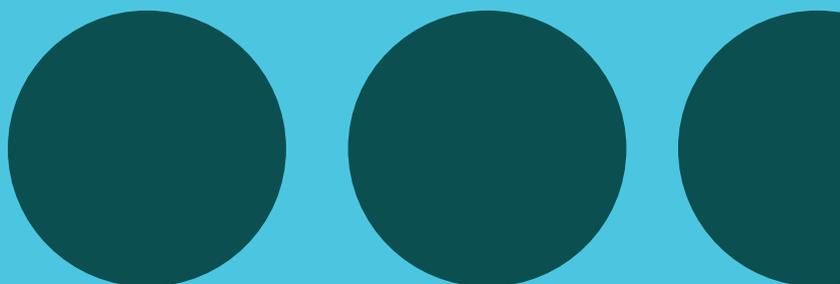
02

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF

EXERCICE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Montants en K€	2023	2022
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 029 103	1 038 505
Fonds propres	1 028 726	1 038 282
Fonds d'établissement et de développement / Capital	89 079	89 079
Primes liées au capital social	255 852	255 852
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	680 783	660 028
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	-6 988	23 323
Autres fonds mutualistes	377	223
Subventions nettes	377	223
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	2 013 374	1 515 343
Provisions pour cotisations non acquises	165 092	147 234
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	1 487 943	993 307
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	49 075	47 243
Autres provisions techniques (non-Vie)	311 264	327 559
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	7 771	6 111
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	133 408	122 419
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 641	5 699
Dettes nées d'opérations de réassurance	36 006	48 064
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	17 323	7 450
Autres dettes	73 438	61 206
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	103	97
Personnel	14 089	19 761
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	29 954	29 954
Créditeurs divers	29 292	11 394
Comptes de régularisation passif	2 401	2 827
TOTAL DU PASSIF	3 186 057	2 685 205



03

**COMPTE
DE RÉSULTAT
TECHNIQUE**

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

EXERCICE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Montants en K€	2023			2022
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	963 773	362 526	601 247	553 689
Cotisations	981 631	368 295	613 336	560 859
Variations des cotisations non acquises	17 858	5 769	12 089	7 170
Produits des placements alloués	16 469		16 469	14 095
Autres produits techniques	31 530		31 530	30 372
Charges des sinistres	1 105 354	572 962	532 392	434 993
Prestations et frais payés	610 717	196 358	414 359	374 692
Charges des provisions pour sinistres	494 637	376 604	118 033	60 301
Charges des autres provisions techniques	-16 296	-3 822	-12 474	-3 834
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	132 280	43 487	88 793	89 478
Frais d'acquisition	124 452		124 452	122 203
Frais d'administration	7 828		7 828	7 638
Commissions reçues des réassureurs		43 487	-43 487	-40 363
Autres charges techniques	61 371		61 371	59 877
Variation de la provision pour égalisation	1 832		1 832	7 659
Résultat technique de l'assurance non-Vie	-272 769	-250 101	-22 668	9 983



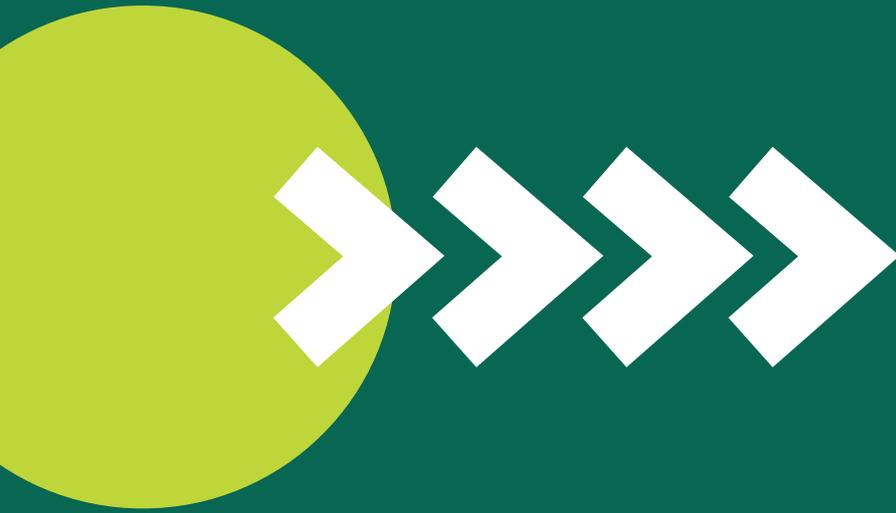
04

**COMPTE
DE RÉSULTAT
NON-TECHNIQUE**

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

EXERCICE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Montants en K€	2023	2022
Résultat technique de l'assurance non-Vie	-22 668	9 983
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	49 323	44 317
Revenus des placements	28 047	21 808
Autres produits des placements	9 769	2 306
Profits provenant de la réalisation des placements	11 507	20 203
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	13 739	11 776
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	4 191	2 328
Autres charges des placements	5 097	3 800
Pertes provenant de la réalisation des placements	4 451	5 648
Produits des placements transférés	16 469	14 095
Autres produits non techniques	3 404	3 703
Autres charges non techniques	3 841	5 379
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	3 841	5 379
Résultat exceptionnel	-142	218
Produits exceptionnels	229	573
Charges exceptionnelles	371	355
Participation des salariés		-3
Impôts sur les bénéfices	2 856	3 651
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-6 988	23 323



05

TABLEAU DES ENGAGEMENTS

TABLEAU DES ENGAGEMENTS reçus et donnés

EXERCICE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Montants en K€	2023	2022
Engagements reçus	537	421
Engagements donnés	37 594	43 287
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Engagement contrats de location	1 432	1 458
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	35 393	39 608
Autres engagements donnés	769	2 221
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Un évènement climatique majeur

Début novembre 2023, la tempête Ciaran a sévèrement touché notre territoire, principalement les départements du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Cet évènement pèse pour 336 millions d'euros dans la charge sinistres courante avant réassurance, ce qui représente plus de 36 points du rapport sinistres à cotisations de l'exercice 2023.

Après les mécanismes de réassurance auprès de l'organe central GMA, la charge conservée par Groupama Loire Bretagne est de 33 millions d'euros.

Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du Code des assurances, modifié par le décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer** représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 1 488 M€ au 31 décembre 2023. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Ce montant de 1 488 M€ inclut 320 M€ de provisions pour sinistres à payer, nées de la tempête Ciaran. L'évaluation des provisions pour les sinistres Ciaran n'a pas dérogé aux méthodologies groupe. A savoir que la méthode appliquée a été la suivante :

- les dossiers ont été ouverts sur la base d'un coût moyen, calculé spécifiquement pour l'événement climatique CIARAN sur la base des éléments statistiques observés pour la tempête EUNICE de février 2022 auxquels des indices d'inflation ont été appliqués (FFB pour Tempête Particulier et Tempête Agricole et RI pour Tempête Industrie).
- les dossiers pour lesquels il existe une déclaration de dommage sur bâtiment, ont été provisionnés sur la base des estimations réelles ou à défaut, d'un forfait issu d'une analyse de la sinistralité sur bâtiments : un forfait de 79 999 € pour les sinistres les plus importants sur les particuliers, un forfait de 139 999 € sur les bâtiments détruits et toitures endommagées partiellement pour les entreprises, collectivités ou en agricole ou un forfait de 399 999 € sur les bâtiments détruits et toitures endommagées totalement pour les entreprises, collectivités ou en agricole.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis-à-vis des assurés. L'exercice 2023 est marqué par la poursuite de l'environnement inflationniste, initialement vue comme un effet temporaire de sortie de crise, qui apparaît en effet maintenant plus durable.

Pour le risque d'assurance des véhicules terrestres à moteur, la provision pour sinistres à payer est estimée en procédant à une évaluation des sinistres sur les deux derniers exercices en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes, l'évaluation la plus élevée étant seule retenue :

- évaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- évaluation basée sur les cadences de règlement observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs ;
- évaluation dossier par dossier.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances « Individuelle » et « Groupe » dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non-vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est maintenu à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnités de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2023	2022
• Evolution tables BCIV	609 K€	871 K€

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

	2023	2022
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	2 424 K€	2 424 K€

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 194 M€ au 31 décembre 2023 (dont 132 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique à 1,81 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants (PRC)**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie. Les barèmes de calcul de la PRC ont été mis à jour fin 2023 notamment suite à l'intégration d'une nouvelle loi d'incidence.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La Provision pour Risques en Cours (PREC) a été dotée à hauteur de 15 M€ au 31 décembre 2023 en lien avec la sinistralité de la tempête Ciaran. En net de réassurance, le montant de la PREC s'élève à 1,7 M€.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2023	2022
• Provision pour égalisation	30,6 M€	32,3 M€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité. A compter de 2023, le montant du fonds de stabilité est plafonné à 20 % des provisions techniques de ce risque.

	2023	2022
• Fonds de stabilité dépendance	17,4 M€	13,9 M€

8 - OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale ; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	39 542	0	39 542	48 268

- un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2023, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêt.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;
- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.
- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 – produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2023	2022
Charges d'IS (2019/2020/2021) suite contrôle fiscal	1 743	
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	0	-46
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	2 801	0
Complément de crédits d'Impôt N-1	-51	-31
Crédits d'impôt N	-461	-308
Réallocation économies d'IS	-534	-666
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	-642	4 702
TOTAL	2 856	3 651

4 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 et 10 Rue d'Astorg
75008 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3: Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements des actifs à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2022
5054	Logiciels	73 386	423		5 285	445	78 649	-64 646	14 003	13 368
5060	Droits au bail	3 662				160	3 502	-2 940	562	601
5070	Fonds Commercial	932					932	-532	399	532
5094	Logiciels en cours	487		423	173		237		237	487
TOTAL		78 467	423	423	5 458	605	83 320	-68 118	15 201	14 988

Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2022
Montants Bruts									
Immobilisations	96 480		12	3 826	1 062	99 232	-43 931	55 301	54 370
Parts de sociétés	64 949		335	4 189	67	68 736	-1 074	67 662	64 713
TOTAL	161 429		347	8 015	1 129	167 968	-45 005	122 963	119 083

Note 4 : (suite)

4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2022
Montants Bruts									
Entreprises liées	502 682			5 541	2 700	505 523	-443	505 080	502 431
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	959			1 582		2 541		2 541	959
TOTAL	503 641			7 123	2 700	508 064	-443	507 621	503 390

4.3 - AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Provision pour dépréciation durable à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2022
Actions et titres cotés	20 346			22 967	8 086	35 227		35 227	20 346
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	301 415			9 333	3 425	307 323	-989	306 334	300 095
Actions et parts d'autres OPCVM	209 861			20 358	30 860	199 359	-1 254	198 105	209 393
SICAV et FCP trésorerie	15 017			75 178	80 286	9 909		9 909	15 017
Actions et titres non cotés	4 425					4 425	-105	4 320	4 320
Obligations cotées	404 384			90 694	59 044	436 034		436 034	401 384
Obligations non cotées	1 835				907	928		928	1 764
Titres de créances négociables et bons du Trésor									
Autres	30								
Autres prêts	1 889			1 550	1 005	30		30	30
Dépôts à terme	42 250			100 000	70 000	2 434	-17	2 417	1 889
Dépôts et cautionnements						72 250		72 250	42 250
TOTAL	1 001 452			320 080	253 613	1 067 919	-2 365	1 065 554	996 488

Note 4 : (suite)

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2023

	Valeur Brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023	Valeur Brute 2022	Valeur nette 2022	Valeur de réalisation 2022
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	166 005	121 000	174 710	160 659	118 314	174 067
i. Terrains non construits	499	499	1 000	557	557	938
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	2 384	2 384	4 399	1 662	1 662	3 452
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	18 015	8 805	22 410	17 956	8 986	22 503
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	58 168	57 094	71 384	55 787	55 552	69 826
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	86 939	52 218	75 517	84 697	51 557	77 348
b) Terrains et constructions en cours	1 963	1 963	0	769	769	0
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	63	63	0	40	40	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	1 900	1 900	0	729	729	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	167 968	122 963	174 710	161 428	119 083	174 067
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	556 244	553 896	615 355	551 065	549 171	578 425
i. Actions et titres cotés	35 227	35 227	44 748	20 346	20 346	26 375
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	307 323	306 334	324 660	301 415	300 095	298 630
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	209 269	208 015	240 936	224 879	224 411	248 464
iv. Actions et titres non cotés	4 425	4 320	5 011	4 425	4 319	4 956
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	502 501	502 059	502 322	499 079	498 828	498 878
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	502 501	502 059	502 322	499 079	498 828	498 878
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 511	2 511	3 165	959	959	1 525
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	2 511	2 511	3 165	959	959	1 525
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 061 256	1 058 466	1 120 842	1 051 103	1 048 958	1 078 828
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	511 676	511 490	487 265	450 388	445 567	399 615
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	436 992	436 823	412 581	406 249	401 428	355 476
* Obligations cotées	436 034	435 865	411 598	404 384	399 634	353 584
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	79 503	78 593	71 734	78 110	76 754	66 212
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	356 531	357 272	339 864	326 274	322 880	287 372

Note 4: (suite)

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2023

	Valeur Brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023	Valeur Brute 2022	Valeur nette 2022	Valeur de réalisation 2022
* Obligations non cotées	928	928	953	1 835	1 764	1 862
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	928	928	953	1 835	1 764	1 862
• Autres obligations non cotées						
* Titres de créance négociables et bons du Trésor						
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables						
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres	30	30	30	30	30	30
ii. Prêts	2 434	2 417	2 434	1 889	1 889	1 889
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	2 434	2 417	2 434	1 889	1 889	1 889
• Prêts garantis	367	367	367	367	367	367
• Prêts non garantis	2 067	2 050	2 067	1 522	1 522	1 522
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	72 250	72 250	72 250	42 250	42 250	42 250
iv. Autres placements	0	0	0	0	0	0
* Dépôts et cautionnements						
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	3 021	3 021	3 021	3 602	3 602	3 602
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	30	30	30			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	514 727	514 541	490 316	453 990	449 169	403 217
TOTAL	1 743 951	1 695 970	1 785 868	1 666 521	1 617 210	1 656 112

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 233 K€ pour la décote amortie et à 2 402 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances s'élève à +7 729 K€.»

Note 4: (suite)

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2023 A échéance de :				BILAN 2022 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	183 396	2 937	2 651	188 984	160 151	2 639	3 298	166 088
Primes acquises non émises	14 205			14 205	12 174			12 174
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	169 191	2 937	2 651	174 779	147 977	2 639	3 298	153 914
Créances nées d'opérations de réassurance	7 192			7 192	6 601			6 601
Autres créances	76 423	-54	11 113	87 482	68 330	-41	11 155	79 444
Personnel	25	2		27	18	2		20
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	636			636	532			532
Débiteurs divers	75 762	-56	11 113	86 819	67 780	-43	11 155	78 892
TOTAL	267 011	2 883	13 764	283 658	235 082	2 598	14 453	252 133

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2023			BILAN 2022		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers	14 542	262	14 804	28 112	338	28 450
Entreprises liées et lien de participation						

Note 6: Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2023				BILAN 2022			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 641			6 641	5 699			5 699
Réassurance	36 006			36 006	48 064			48 064
Dettes envers établissements de crédit	17 323			17 323	7 450			7 450
Autres dettes	70 620	2 818		73 438	58 740	2 466		61 206
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		103		103		97		97
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	12 691	1 398		14 089	18 540	1 221		19 761
Etat, sécurité sociale	28 637	1 317		29 954	28 806	1 148		29 954
Créanciers divers	29 292			29 292	11 394			11 394
TOTAL	130 590	2 818		133 408	119 953	2 466		122 419

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2023			BILAN 2022		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créiteurs divers	2 811	2 131	4 942		1 539	1 539
Entreprises liées et lien de participation						

Note 7: Comptes de régularisation

Libellé	2023	2022
Comptes de régularisation Actif	31 733	25 903
Intérêts et loyers acquis non échus	6 679	4 618
Frais d'Acquisition Reportés	21 677	19 487
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	2 233	1 052
Charges constatées d'avance	1 144	746
Comptes de régularisation Passif	2 401	2 827
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 401	2 801
Produits constatés d'avance		26

Note 8: Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	344 931			344 931
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	87 707			87 707
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution ⁽¹⁾	252 562			252 562
Réserves	660 028	20 755		680 783
Réserves complémentaires	102 338	3 498		105 836
Fonds de Secours aux CL ⁽²⁾	1 091			1 091
Réserve Générale	556 599	17 257		573 856
Autres Eléments	33 546	-23 323	-6 834	3 389
Subvention d'Investissement	223		154	377
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	23 323	-23 323	-6 988	-6 988
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 038 505	-2 568	-6 834	1 029 103
Rémunération des certificats mutualistes		2 568		

⁽¹⁾ Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6M€.

⁽²⁾ Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9: Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2023	2022
Provisions pour risques en cours	15 390	
Prévisions de recours à encaisser	39 346	28 982
Provisions pour sinistres à l'ouverture	993 307	916 184
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	260 642	235 421
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	730 235	654 139
BONI/MALI	2 430	26 624

Note 9 : (suite)**9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER****ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES**

Libellé	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
EXERCICE 2021					
Règlements	244 161	212 908	120 079		
Provisions	68 236	61 891	193 702		
Total des Sinistres (S)	312 397	274 799	313 781		
Primes acquises (P)	485 967	494 179	517 994		
Pourcentage (S/P)	64.28 %	55.61 %	60.58 %		
EXERCICE 2022					
Règlements	250 833	230 191	212 342	139 789	
Provisions	57 036	39 243	117 832	209 934	
Total des Sinistres (S)	307 869	269 434	330 174	349 723	
Primes acquises (P)	485 905	494 050	517 818	545 748	
Pourcentage (S/P)	63.36 %	54.54 %	63.76 %	64.08 %	
EXERCICE 2023					
Règlements	258 213	237 067	227 196	250 594	153 064
Provisions	49 158	34 524	91 829	130 496	617 171
Total des Sinistres (S)	307 371	271 591	319 025	381 090	770 235
Primes acquises (P)	485 807	494 057	517 446	545 591	594 326
Pourcentage (S/P)	63.27 %	54.97 %	61.65 %	69.85 %	129.60 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10 : Provisions pour risques et charges

Libellé	2023	2022
Provisions pour charges exceptionnelles	428	398
Engagements pour médailles du travail	1 236	1 218
Engagements pour jours anniversaires	4 607	4 495
Engagements pour retraites ⁽¹⁾		
Provisions pour litiges RH	408	
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	1 092	
TOTAL	7 771	6 111

⁽¹⁾ Aucun mouvement sur la provision pour engagements retraites. Le fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite.

⁽²⁾ Suite arrêt de la cour de Cassation, provision pour congés payés acquis durant une absence pour maladie par les salariés, sur la rétroactivité de 3 ans.

Note 11: Autres produits techniques

Libellé	2023	2022
Subvention d'exploitation reçue	571	218
Commissions Groupama Gan Vie	28 313	27 111
Commissions reçues sur affaires commerciales	563	990
Autres produits	2 083	2 053
TOTAL	31 530	30 372

Note 12: Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2023	191		13 548	13 739
Frais de gestion des placements et frais financiers			4 191	4 191
Autres charges de placement	191		4 906	5 097
Pertes provenant de la réalisation des placements			4 451	4 451
Produits de placement 2023	4 225	98	45 000	49 323
Revenus des placements	2 198	98	25 751	28 047
Autres produits des placements	2 027		7 742	9 769
Profits provenant de la réalisation des placements			11 507	11 507

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2022			11 776	11 776
Frais de gestion des placements et frais financiers			2 328	2 328
Autres charges de placement			3 800	3 800
Pertes provenant de la réalisation des placements			5 648	5 648
Produits de placement 2022	4 272		40 044	44 316
Revenus des placements	2 589		19 219	21 808
Autres produits des placements	1 683		594	2 277
Profits provenant de la réalisation des placements			20 231	20 231

Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2022
Produits non techniques	3 404	3 703
Produits Economat	499	439
Subvention commercialisation Banque		107
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	684	1 160
Subventions certificats mutualistes	590	587
Produits divers	1 631	1 410
Charges non techniques	3 841	5 379
Charges Economat	270	359
Autres charges dont activité bancaire	3 559	4 410
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	12	610

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2022
Produits exceptionnels	229	573
Reprise provisions pour charges exceptionnelles	151	136
Produits exceptionnels	78	437
Charges exceptionnelles	371	355
Charges exceptionnelles	190	234
Dotations provisions pour charges exceptionnelles	181	121

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	209 665	102 340	27 048	7 941	110 912	156 542
Primes	216 220	103 211	27 048	7 941	113 221	159 448
Variation des primes non acquises	6 555	871			2 309	2 906
Charges des prestations	167 298	51 250	24 656	6 409	101 833	123 318
Prestations et frais payés	167 044	61 996	24 087	6 859	67 172	109 260
Charges des provisions pour prestations et diverses	254	-10 746	569	-450	34 661	14 058
Solde de souscription	42 367	51 090	2 392	1 532	9 079	33 224
Frais d'acquisition	23 762	17 187	2 185	2 180	14 573	20 559
Frais d'administration	1 495	745	137	96	794	1 117
Autres charges de gestion nettes	5 807	4 339	534	524	3 598	5 066
Subventions d'exploitation reçues	129	61	15	5	68	95
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	30 935	22 210	2 841	2 795	18 897	26 647
Solde financier	1 161	4 472	100	398	1 923	1 100
Participation aux bénéficiaires						
Primes cédées aux réassureurs	52 352	38 653	5 411	2 425	43 142	61 209
Part des réassureurs dans les prestations payées	41 715	22 219	4 702	1 777	24 073	35 875
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	1 816	-3 218	114	51	4 384	8 107
Part des réassureurs dans le résultat						
Commissions reçues des réassureurs	4 199	4 775	541	336	6 123	8 641
Solde de réassurance	-4 622	-14 877	-54	-261	-8 562	-8 586
RÉSULTAT TECHNIQUE	7 971	18 475	-403	-1 126	-16 457	-909
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture		131 873				
Provisions pour risques croissants à l'ouverture		138 470				
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	5 160	80 024		12 971	44 892	
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	6 489	86 474		14 296	55 751	
Provisions pour risques en cours à la clôture						127
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	110 249	133 044	22 561	3 421	16 842	22 720
Primes	113 346	133 924	22 931	3 422	17 288	23 031
Variation des primes non acquises	3 097	880	370	1	446	311
Charges des prestations	217 196	333 357	11 855	2 706	5 310	15 330
Prestations et frais payés	61 079	70 649	769	625	5 483	14 513
Charge des provisions pour prestations et diverses	156 117	262 708	11 086	2 081	-173	817
Solde de souscription	-106 947	-200 313	10 706	715	11 532	7 390
Frais d'acquisition	14 495	17 428	2 963	449	2 213	2 984
Frais d'administration	796	937	161	24	121	162
Autres charges de gestion nettes	3 604	4 248	729	109	550	732
Subventions d'exploitations reçues	68	80	14	2	10	14
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	18 827	22 533	3 839	580	2 874	3 864
Solde financier	1 662	2 437	317	207	186	2
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	47 044	62 284	17 022	1 391	6 681	24 042
Part des réassureurs dans les prestations payées	20 954	26 696	550	214	1 877	13 809
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	132 075	222 041	9 703	732	149	1 121
Part des réassureurs dans le résultat						
Commissions reçues des réassureurs	6 088	7 556	833	194	930	2 272
Solde de réassurance	112 073	194 009	-5 936	-251	-3 725	-6 840
RÉSULTAT TECHNIQUE	-12 039	-26 400	1 248	91	5 119	-3 312
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture						
Provisions pour risques croissants à l'ouverture						
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	1 865	2 760				
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	2 250	3 257				
Provisions pour risques en cours à la clôture	11 535	3 728				
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
			Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	576	1 759	53	14 991	22 813	296	963 773
Primes	632	1 770	53	14 991	22 813	341	981 631
Variation des primes non acquises	56	11				45	17 858
Charges des prestations	-18	435	-659	10 820	19 716	79	1 090 891
Prestations et frais payés	6	455	10	5 546	15 139	20	610 712
Charge des provisions pour prestations et diverses	-24	-20	-669	5 274	4 577	59	480 179
Solde de souscription	594	1 324	712	4 171	3 097	217	-127 118
Frais d'acquisition	76	231	50	1 963	1 114	39	124 451
Frais d'administration	4	12	2	105	1 114	2	7 824
Autres charges de gestion nettes	20	56	12	476		11	30 415
Subventions d'exploitations reçues		1		9			571
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	100	298	64	2 535	2 228	52	162 119
Solde financier	1	4	51	1 216	1 229	3	16 469
Participation aux bénéfices							
Primes cédées aux réassureurs	354	689	30	5 439		127	368 295
Part des réassureurs dans les prestations payées	2	156	-52	1 786		6	196 359
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	26		-184	1 616		15	378 548
Part des réassureurs dans le résultat							
Commissions reçues des réassureurs	51	98	3	828		20	43 488
Solde de réassurance	-275	-435	-263	-1 209		-86	250 100
RÉSULTAT TECHNIQUE	220	595	436	1 643	2 098	82	-22 668
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture							131 873
Provisions pour risques croissants à l'ouverture							138 470
Provisions mathématiques de rentes à la clôture							147 672
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture							168 517
Provisions pour risques en cours à la clôture							15 390
Provisions pour risques en cours à l'ouverture							

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
Président		
Moy Jérôme ⁽¹⁾	17 147	4 527
1^{er} Vice-Président		
Bernier Ingrid ⁽¹⁾	18 502	5 699
Vice-Présidents		
Dluz Pascale	16 427	1 451
Guihard Françoise ⁽¹⁾	19 921	5 697
Guyomard Catherine	19 992	5 073
Lehuger Gérard	18 509	2 108
Robert Claude ⁽¹⁾ (jusqu'au 12/05/2023)	5 429	1 227
Olivon Vincent ⁽¹⁾ (depuis le 12/05/2023)	13 280	3 273
Administrateurs		
Amiaux Fabienne (depuis le 12/05/2023)	3 931	914
Coateval Bruno	9 258	3 804
Coulibaly Valérie	6 512	145
Delhommeau Michel	8 867	2 758
Dupont Joel	9 089	3 963
Garriou Hénon Carole ⁽²⁾ (jusqu'au 12/05/2023)		
Gaspaillard Le Bon Damien ⁽²⁾ (depuis le 12/05/2023)		
Godineau Mickaël (depuis le 12/05/2023)	4 531	1 223
Grimpret Cognet Marie	8 478	2 015
Hivert Alain	10 331	3 175
Jarno Catherine	10 706	1 909
Leglatin Alain	6 308	1 127
Lorans Jean-Claude ⁽²⁾ (jusqu'au 12/05/2023)		
Lucas Ghislaine	9 438	1 133
Miossec René	9 766	6 864
Mosser Anne-Catherine ⁽²⁾ (depuis le 12/05/2023)		
Nédélec Véronique ⁽¹⁾	8 602	963
Séchet Serge (jusqu'au 12/05/2023)	3 935	1 128
Surel Anne-Yvonne	9 114	818
Direction générale		
Naftalski Nicolas	254 907	6 406

⁽¹⁾ Conseil d'Orientation Mutualiste

⁽²⁾ Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

Note 15: (suite)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SON FONCTIONNEMENT

Conseil d'administration	21 administrateurs élus par l'AG et 2 administrateurs élus par les salariés
Bureau	7 membres : le Président et les 6 Vice-présidents

AU COURS DE L'EXERCICE 2023, 9 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES (taux de participation 88.8 %) :

► le 03/02 - le 03/03 - le 07/04 - le 12/05 - le 30/06 - le 08/09 - le 06/10 - le 17/11 - le 01/12.

Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales,
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale,
- le suivi du plan stratégique «Engagés» de l'entreprise,
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil,
- l'examen de demande de subventions,
- l'évolution de l'application Elus 3.0.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Budget immobilier 2023	Approbation (CA du 03/02/2023)
	Taux de rémunération des certificats mutualistes	Approbation (CA du 03/02/2023)
	Etude actif/passif et plan d'investissement financier 2023	Approbation (CA du 03/02/2023)
	Retour sur le Comité d'Audit et des Risques : trajectoire de la solvabilité	Information (CA du 03/02/2023)
	Comptes 2022 de la Caisse régionale	Approbation (CA du 03/03/2023)
	Comptes 2022 des Caisses locales	Approbation (CA du 03/03/2023)
	Comité d'audit et des risques du 02/03/2023 • Validation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.	
	Information du CA sur les conventions	Approbation (CA du 03/03/2023)
	Plan stratégique «Engagés»	Information (CA du 03/03/2023, 30/06/2023, 06/10/2023, 17/11/2023)
	Analyse économique des résultats de la Caisse régionale et point sur la marge technique	Information (CA du 07/04/2023)
	Rapport RSR et SFCR	Approbation (CA du 07/04/2023)
	Evolution des politiques de risques	Approbation (CA du 07/04/2023)
	Situation de la marge de solvabilité au 1 ^{er} trimestre	Information (CA du 12/05/2023)
	Présentation de l'évolution des contraintes de réassurance (dont les collectivités)	Information (CA du 12/05/2023)
	Point PSO/ tendance des résultats	Information (CA du 12/05/2023)
	Proposition d'augmentation tarifaire complémentaire au 01/07/2023	Approbation (CA du 12/05/2023)
Point sur la MRC	Information (CA du 12/05/2023)	
Présentation des tarifs-hypothèse 1	Approbation (CA du 30/06/2023)	

Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	<p>Comité d'audit et des risques du 29/06/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du rapport ORSA • Suivi de l'action maîtrise technique • Information sur la nomination de la nouvelle responsable de la fonction clé audit <p>Résultat Centaure</p> <p>Résultat Télésecurité des biens - Activeille</p> <p>Présentation historique des Certificats Mutualistes</p> <p>Autorisation cautionnement des Caisses locales</p> <p>Comité d'audit et des risques du 07/09/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des comptes au 30/06/2023 • Rapport de la fonction clé actuarielle • Présentation de la nouvelle responsable de la fonction clé audit • Situation de la marge de solvabilité <p>Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation</p> <p>Présentation des tarifs-hypothèse 2</p> <p>Génération des produits financiers de Caisses locales</p> <p>Présentation des tarifs-hypothèse 3</p> <p>Actualité de l'entreprise : tempête Ciaran</p> <p>Situation de la marge de solvabilité</p>	<p>Approbation (CA du 30/06/2023)</p> <p>Information (CA du 30/06/2023)</p> <p>Information (CA du 30/06/2023)</p> <p>Information (CA du 30/06/2023)</p> <p>Approbation (CA du 30/06/2023)</p> <p>Approbation (CA du 08/09/2023)</p> <p>Information (CA du 08/09/2023)</p> <p>Approbation (CA du 08/09/2023)</p> <p>Approbation (CA du 06/10/2023)</p> <p>Approbation (CA du 06/10/2023)</p> <p>Information (CA du 17/11/2023 et CA du 01/12/2023)</p> <p>Information (CA du 17/11/2023)</p>
Juridique/ Vie mutualiste	<p>Budget des subventions départementales et régionales 2023</p> <p>Assemblée générale ordinaire annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour • Validation du rapport du Conseil d'administration • Information sur les rachats et encours des certificats mutualistes • Projet des résolutions à soumettre à l'AGO <p>Rappel de la procédure d'élection du Bureau</p> <p>Cooptation d'un nouvel administrateur</p> <p>Renouvellement du Bureau du Conseil d'administration</p> <p>Composition des comités et commissions du Conseil d'administration</p> <p>Point sur les mandats nationaux</p> <p>Information sur la saisine du Comité des nominations</p> <p>Comité des nominations du 30/11/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de deux auditeurs au sein du Conseil d'administration 	<p>Approbation (CA du 03/02/2023)</p> <p>Approbation (CA du 03/03/2023)</p> <p>Information (CA du 07/04/2023)</p> <p>Approbation (CA du 12/05/2023)</p> <p>Approbation (CA du 12/05/2023)</p> <p>Approbation (CA du 12/05/2023)</p> <p>Approbation (CA du 30/06/2023)</p> <p>Information (CA du 06/10/2023)</p> <p>Approbation (CA du 01/12/2023)</p>
Commercial	<p>Bilan 2022 et présentation PAC 2023</p> <p>Commercialisation de certificats mutualistes</p>	<p>Information (CA du 03/02/2023)</p> <p>Information (CA du 03/03/2023)</p>
Ressources Humaines	<p>Délibération sur la rémunération du Directeur général</p> <p>Présentation du BOG</p> <p>Synthèse de la situation sociale à GLB en 2022</p>	<p>Approbation (CA du 03/02/2023)</p> <p>Information (CA du 08/09/2023)</p> <p>Information (CA du 17/11/2023)</p>

Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Assurances	Point sur les résiliations Point sur la MRC Présentation de l'expertise auto Tendance des résiliations de fin d'année	Information (CA du 03/02/2023) Information (CA du 03/02/2023) Information (CA du 08/09/2023) Information (CA du 17/11/2023)
Services aux sociétaires	Présentation de la cellule succession	Information (CA du 30/06/2023)
Direction Entreprise et Collectivité	Cap courtage 2025	Information (CA du 17/11/2023)

Le Conseil d'administration s'appuie, pour la préparation de ses réunions :

- ▶ **sur les travaux du Bureau** réuni 5 fois en 2023 (02/03, 03/03, 29/06, 07/09, 30/11). Le Bureau s'est également réuni en séminaire, le 1^{er} septembre 2023.

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

- ▶ **sur les travaux des commissions et comités**, réunis 1 à plusieurs fois/an (selon l'actualité et les impératifs réglementaires) et composés comme suit :

- **Le Comité d'audit et des risques** : 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois en 2023.
- **Le Comité d'éthique et RSE** : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des rémunérations et des indemnités** : 7 administrateurs régionaux.
- **La Commission Action Mutualiste** : 9 administrateurs régionaux dont les Vice-Présidents.
- **La Commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Qualité Service aux Sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des nominations** réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Par ailleurs des commissions ou groupes de travail regroupant des élus régionaux seuls, ou associant d'autres élus, peuvent être créés sur des sujets ponctuels : Comité rédactionnel Paysan Breton et le Club Elus, le groupe de travail sur la feuille de route Durabilité...

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/23		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	0	99,50 %	303	303	294	133
SCI Foch Doué et ses environs	991	-30	99,97 %	991	991	0	29
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	16	1
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	13	3
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	94	63
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	16	12
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	11	6
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	29	99,87 %	2 284	2 284	197	147
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	25	17
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	16	19
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	234	153
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	362
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	1 006	731
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	203	173
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 359	991
SARL Télé sécurité Loire Bretagne	471	790	99,66 %	619	619	3 131	31*
Diarbenn Solutions	60	-6	100,00 %	60	60	156	1*
Amassur Ouest	200	-9	100,00 %	200	200	95	0*
FRANCE LOGIST ET TECHNO SOLUTION	100	0	90,00 %	90	90	509	0*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	358	26,99 %	159	159	1 556	171*
SCIAT (SCI agricole de Trehornec)	15	455	40,00 %	675	346	0	-156*
KENVAD	75	-55	33,33 %	80	80	94	-45*
USUFRUIMMO 2025	10 000	0	50,00 %	5 000	5 000	901	44*
HERMINE BY HEURUS	20	1 472	49,70 %	1 482	1 482	0	0**

* Résultat 2022 ** Investissements 2023

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
	Brute	Nette		
Total Participations	44 618	44 289	-1 324	

Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2023

17.1 - EFFECTIFS

Libellé	2023	2022
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	246	248
Non Cadres	853	854
TOTAL Personnel Extérieur	1 100	1 103

Personnel extérieur = commerciaux, vie mutualiste, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

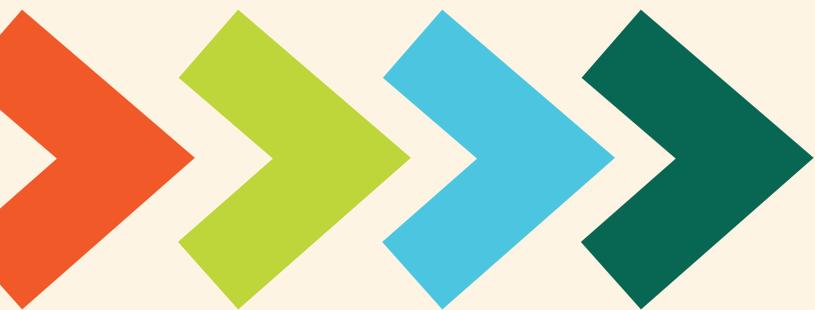
Libellé	2023	2022
AUTRE PERSONNEL		
Direction	9	8
Cadres	469	429
Non Cadres	704	682
TOTAL Autre Personnel	1 182	1 119
TOTAL DU PERSONNEL	2 282	2 222

17.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2023	2022
Salaires bruts	71 848	66 039
Autres avantages	20 361	27 432
Charges sociales et fiscales	51 718	50 187
TOTAL	143 927	143 658

Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2019	2020	2021	2022	2023
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'établissement	93 897	93 897	91 181	89 079	89 079
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	806 525	820 425	853 802	893 594	963 773
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	105 940	79 242	85 808	36 540	6 410
c) Impôts sur les sociétés	48 867	16 426	24 928	3 651	2 856
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	45 057	47 933	49 027	23 323	-6 988
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariées (effectif moyen)	2 124	2 149	2 178	2 212	2 249
b) Montant de la masse salariale	82 630	85 368	88 170	88 364	93 681



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Siège Social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex
Tel : 02 99 29 57 57 - groupama.fr

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire
383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le Code des Assurances.

suivez-nous sur

